Archives parlementaires

Adresse et dons de la commune d'Honfleur, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse et dons de la commune d'Honfleur, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 97;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13561_t1_0097_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

quand il s'agit d'assurer le triomphe de la liberté et le bonheur public.

Nous vous faisons passer l'état des différents dons faits à diverses époques par les sans-culottes de notre commune.

Respect, honneur et reconnaissance éternelle à la Montagne ».

VAUZELLES, NESTIER, VERGNE, TACHARD.

[*Etat des dons adressés au repr. Soubrany*]

	DRAPS	CHEMISES	Paires de bas	Paires de souliers
Maringues	193	239	48	1
Luzetat ...	44	68	»	»
Crevant ..	17	53	»	»
Vauzelles .	3	31	»	»
	257	291		

VERGNE, GRIMARDIN, GRIMARDIN MARGOT.

d

[*La comm. d'Honfleur à la Conv.; 29 flor. II.*] (1).

« Législateurs,

Depuis notre installation du 3 ventôse dernier, nous nous sommes occupés dans notre carrière administrative non seulement à rétablir l'ordre dans notre commune, mais encore à applaudir à vos décrets à les faire exécuter ponctuellement et à faire disparaître tous les signes du fanatisme : en conséquence, nous avons commencé par faire porter au district de Pont-Chaslier, le restant des argenteries provenant des différentes paroisses et communautés de notre commune, dont l'état s'est trouvé monté à 116 marcs 20 livr. 79 s. qui joints à 314 marcs, 6 on. 4 d. précédemment envoyés à ce même district, forment un total de 430 marcs, 9 onces, 3 gros, qu'il a dû faire parvenir à la Convention nationale, ainsi que les dons patriotiques de cette même commune, qui sans être riche, se sont élevés à une somme de plus de 64 000 livr. en argent, et en divers objets d'habillement pour nos volontaires nationaux.

Nous avons de même envoyé au dépôt de Lisieux les cloches de ces mêmes paroisses et communautés montant à 17 444 livr. et métal, et dans ce moment, nous travaillons à répertorier les ornements et cuivreries de ces dites paroisses que, par aperçu, nous pouvons évaluer à plus de 30 000 livr. que nous ferons aussi passer au district de Pont-Chaslier, suivant l'arrêté des citoyens Bouret et Fremanger, représentants du peuple envoyés par la Convention nationale dans les départements de la Manche et du Calvados, en date du 30 ventôse dernier.

Vous pouvez toujours compter, Législateurs, sur notre zèle et notre activité à remplir avec toute l'exactitude en bons républicains, les fonctions qui nous sont confiées, et en vrais montagnards, à applaudir à la destruction de tous les ennemis de notre liberté. S. et F. ».

CUVELIER, LÉON, F. HÉROULT, DELOMOSNY, RENOUTIER, GALLOIS.

(1) C 304, pl. 1135, p. 12; B^{in}, 19 prair. (suppl^{t}).

e

La Société populaire de Pleurtuit (Ill-et-Vilaine) félicite la Convention nationale sur la punition des conspirateurs, sur le décret du 18 floréal, par lequel le peuple français reconnait l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, lui témoigne son indignation sur le nouvel attentat commis envers Collot d'Herbois et Robespierre, et l'invite à rester à son poste (1).

f

[*La Mun. de Havre-Marat à la Conv.; 17 flor. II*] (2).

« Citoyens représentants,

Nous nous empressons de vous faire part de l'offrande patriotique faite par le 2^{e} bataillon du 14^{e} régiment d'Infanterie d'une somme de 775 liv., 15 s. provenant d'une journée de paye des officiers, sous-officiers et soldats, pour contribuer à la construction d'une frégate.

Nous sommes persuadés que la Convention nationale applaudira à cet acte de dévouement et de générosité des braves défenseurs de la patrie. Sans doute les tyrans palissent en apprenant la conduite des républicains français. S. et F. »

NIVELET, BAYLE.

g

[*La Sté popul. de Paulhaguet à la Conv.; s.d.*] (3).

« Lorsque par la plus infâme trahison, le scélérat Dumouriez tenta de donner des fers à la France, tous nos concitoyens par un mouvement spontané se portèrent à la maison commune, et là, abjurant toute haine particulière, ils jurèrent de se porter partout où le péril serait le plus iminent, fidèles à leur serment, la Lozère se soulève-t-elle ? De suite notre canton courut exterminer l'exécrable Charrier et ses suppôts.

A peine Lyon osa lever une tête altière et rebelle, que notre commune se leva en masse pour en accélérer la réduction.

Lorsque le fédéralisme menaçait la liberté et que les autorités constituées du Puy, chef-lieu de notre département, faisaient des adresses infâmes à la Convention, aux départements de la République et compromettaient une commune qui a droit à l'estime nationale, nous vous fîmes entendre la voix de liberté; et en improuvant l'adresse liberticide de nos administrateurs,

(1) B^{in}, 13 prair. (2^{e} suppl^{t}); B^{in}, 19 prair. (suppl^{t}).

(2) C 304, pl. 1135, p. 13; B^{in}, 14 prair.; *Mon.*, XX, 601; *J. Sablier*, n° 1348.

(3) C 304, pl. 1135, p. 14; B^{in}, 11 prair. (2^{e} suppl^{t}) et 13 prair. (2^{e} suppl^{t}).